

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 25620

Numéro SIREN : 877 610 378

Nom ou dénomination : 15dixieme

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2019 sous le numéro de dépôt 112210

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R112210

N° GESTION : 2019B25620

N° SIREN : 877610378

DENOMINATION : 15dixieme

ADRESSE : 17 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

DATE D'ACTE : 26-09-2019

TYPE D'ACTE : Liste des souscripteurs

NATURE D'ACTE :



**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION**

Je, soussigné, Marliere Antoine
agissant en qualité Conseiller Professionnel
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 2.500,00 euros
(Deux mille cinq cent euros €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur Mugot David

Né(e) le 22/01/69 à Nogent sur Seine
et demeurant

17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) SAS 15DIXIEME
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société SAS 15DIXIEME en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l' article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris
Le 13/09/19

L.C.L
Espace Pro Paris Saint-Paul
18, rue de Rivoli
75004 PARIS

(*) rayer les mentions inutiles


Antoine MARLIERE
Conseiller Clientèle des Professionnels



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Marliere Antoine
agissant en qualité Conseiller Professionnel
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifié par la présente que nous avons reçu la somme de 2.500,00 euros
(Deux mille cinq cent euros €) (*Lettres et chiffres*)

par ~~chè~~que(s) / virement (s) (*) émis par
Madame Iniesta ep Mugot Valerie

Né(e) le 31/05/70 à Paris 14
et demeurant

17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) SAS 15DIXIEME
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société SAS 15DIXIEME en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l' article ~~L 223-7 du code de~~
~~commerce (SARL, EURL) (*)~~].

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris
Le 13/09/19

L.C.L
Espace Pro Paris Saint-Paul
18, rue de Rivoli
75004 PARIS

(*) rayer les mentions inutiles

Antoine MARLIERE
Conseiller Clientèle des Professionnels

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R112210

N° GESTION : 2019B25620

N° SIREN : 877610378

DENOMINATION : 15dixieme

ADRESSE : 17 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

DATE D'ACTE : 13-09-2019

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE :



**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION**

Je, soussigné, Marliere Antoine
agissant en qualité Conseiller Professionnel
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 2.500,00 euros
(Deux mille cinq cent euros €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur Mugot David

Né(e) le 22/01/69 à Nogent sur Seine
et demeurant

17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) SAS 15DIXIEME
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société SAS 15DIXIEME en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris
Le 13/09/19

L.C.L
Espace Pro Paris Saint-Paul
18, rue de Rivoli
75004 PARIS

(*) rayer les mentions inutiles


Antoine MARLIERE
Conseiller Clientèle des Professionnels



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Marliere Antoine
agissant en qualité Conseiller Professionnel
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifié par la présente que nous avons reçu la somme de 2.500,00 euros
(Deux mille cinq cent euros €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chè~~que(s) / virement (s) (*) émis par
Madame Iniesta ep Mugot Valerie
Né(e) le 31/05/70 à Paris 14
et demeurant
17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) SAS 15DIXIEME
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

17 R du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société SAS 15DIXIEME en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / ~~l' article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)~~] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris
Le 13/09/19

L.C.L
Espace Pro Paris Saint-Paul
18, rue de Rivoli
75004 PARIS

(*) rayer les mentions inutiles

Antoine MARLIERE
Conseiller Clientèle des Professionnels

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R112210

N° GESTION : 2019B25620

N° SIREN : 877610378

DENOMINATION : 15dixieme

ADRESSE : 17 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

DATE D'ACTE : 05-09-2019

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE :

STATUTS SAS 15dixieme

Les soussignés David MUGOT, né le 22/10/1969 à 10400 Nogent sur Seine, résidant 17 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS et Valérie MUGOT INIESTA née le 31/05/1970 à 75014 PARIS, ont décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Création et vente de structures en métal et objets divers

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et commercialisation de tous produits dérivés liés à ces activités.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : **15dixieme**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 17 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Les soussignés associés font apport à la société la somme en numéraire de 5 000 €, à savoir :

David MUGOT apporte la somme en numéraire de 2 500€.

Valérie MUGOT INIESTA apporte la somme en numéraire de 2 500€.

Soit, au total, une somme de 5000 euros correspondant à 100 actions de 50 euros chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi lelaquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à.....

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 5 000 euros, divisé en 100 actions de 50 euros chacune, de même catégorie.

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Tout associé a accès aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 : Président

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à un mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

Article 13 : Directeur général

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. Les associés, lorsqu'ils ne sont pas Président, doivent approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions des associés

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;

Article 16 : Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 10 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2020.

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

Article 19 : Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 20 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 21 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 22 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est : **Monsieur David MUGOT.**

Article 23 : Engagements pour le compte de la société

Les associés David Mugot et Valérie Mugot, ont établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 24 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 25 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le 5 septembre 2019

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'D.M.' with a long horizontal stroke extending to the right. The signature on the right is a more complex, cursive signature, possibly 'V.M.', with a long horizontal stroke extending to the right.